

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1637

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Parc des Hauteurs et du chemin de la Visitation - Aménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet global d'aménagement du parc des Hauteurs à Lyon 5°, l'aménagement du chemin intéressant le site de la Visitation est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Il permettrait de relier la rue Radisson à la partie haute du parc archéologique et ainsi d'achever la première promenade en boucle du parc sur une longueur totale d'environ 2 000 mètres.

Cette opération est estimée aujourd'hui à environ 655 000 € TTC. Elle nécessite, dans un premier temps, la mobilisation d'un montant de 80 000 € TTC correspondant :

- d'une part, à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre à l'issue d'une procédure lancée conformément aux dispositions de l'article 74-II-1er du code des marchés publics,

- d'autre part, aux frais de maîtrise d'ouvrage à engager pour la réalisation de sondages et la mise en place d'une étude géotechnique.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 24 novembre 2003 et du Bureau restreint le 8 décembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article n° 74-II-1er du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement des études pour le réaménagement du chemin de la Visitation à Lyon 5°.

2° - L'opération, inscrite à la préparation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une première individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espace public pour un montant de 80 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 25 000 € TTC en 2004,
- 35 000 € TTC en 2005,
- 20 000 € TTC en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,